



DELIBERATION N°20100048 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 30 avril 2010 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 représentés, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Philippe KIZIRIAN, président ;
- M. Stéphane VALETTE ; M. Michel PONTON ; Mme Michelle GALLAND ; Mme Aimée MURASZKO-SENECHAL (jusqu'à 19 h 15) ; M. Philippe ROBERT ; Mme Nicole PASSEL ; M. Raymond VACHER ; Mme Catherine MARTINS-BENAMROUCHE ; M. Charles BELLAVIA ; Mme Marie-Françoise KHAMED, adjoints ;
- Mme Françoise CHAMPIN ; Mme Carmen MONTET ; M. Philippe CHOVET ; M. Sauveur CUADROS ; Mme Francisca MARIE ; M. Jérôme AUBERT ; Mme Maryse MARTH ; M. Guy VIAL ; Mme Nathalie MOTTET ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Bernard ROCHE ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; M. Aymeric SANLAVILLE (à partir de 20 h 15) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Hervé REYNAUD ; Mme Salina HEMANI ; M. Olivier SAPET ; Mme Aline ORIOL ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Emmanuel MANDON ; Mme Nicole FOREST ; Mme Annick BOYADJIAN ; M. Noël PAUL ; Mme Béatrice COFFY ; M. Régis CADEGROS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. MOULIN André qui donne pouvoir à M. CUADROS Sauveur.
- Mme MURASZKO-SENECHAL Aimée qui donne pouvoir à Mme MARIE Francisca (à partir de 19 h 15).
- Mme MASSARDIER Christiane qui donne pouvoir à M. ROBERT Philippe.
- Mme MEUNIER Marie-Nicole qui donne pouvoir à Mme PASSEL Nicole.
- M. SANLAVILLE Aymeric qui donne pouvoir à M. VIAL Guy (jusqu'à 20 h 15).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Emmanuel MANDON.

-----oooOooo-----

O B J E T :

SITE DES ACIERIES DE SAINT-CHAMOND (EX GIAT) - CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ D'INTERET COMMUNAUTAIRE - POURSUITE DE LA CONCERTATION PREALABLE

M. VALETTE STEPHANE EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa séance du 13 février 2006, le conseil de communauté a retenu le site de Giat à Saint-Chamond comme un site stratégique d'intérêt communautaire. Lors de sa séance du 11 mai 2009, il a déclaré l'opération, dite « site des anciennes aciéries de Saint-Chamond », d'intérêt communautaire, présenté les objectifs de Saint-Etienne Métropole et évoqué la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Il est rappelé que les objectifs de ce projet sont notamment d'accueillir de nouvelles entreprises, de mettre en œuvre un projet de développement et d'aménagement durable, de créer des liaisons entre le centre-ville et les quartiers sud, de renforcer le centre-ville (réflexion autour de programmes mixtes aux franges du site), de maintenir les activités existantes.

Sur ces bases, une concertation avec les habitants et les personnes intéressées a été organisée par Saint-Etienne Métropole, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et après avis du conseil municipal de la commune de Saint-Chamond, en date des 23 février et 27 avril 2009.

Cette concertation s'est déroulée dans les formes prévues par les délibérations du bureau du 16 avril 2009 et du conseil communautaire du 11 mai 2009, à savoir :

- présentation des modalités de la concertation et du projet sur une page web du site internet de la commune de Saint-Chamond et de Saint-Etienne Métropole (www.saint-chamond.fr et www.agglo-st-etienne.fr).
- mise à disposition du public d'un dossier de présentation et d'un registre en mairie de Saint-Chamond ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole.
- organisation d'une réunion publique sur le site à Saint-Chamond.
- publication d'un article dans le bulletin municipal de Saint-Chamond.

La concertation a débuté à compter du 18 mai 2009 pour une durée prévisionnelle de trois mois, durée envisagée pour la réalisation des études d'élaboration du projet, étant précisé que cette concertation pouvait être prolongée, en cas de nécessité, si les études devaient également être poursuivies au-delà des trois mois.

Depuis, de nouveaux éléments sont intervenus et les études se sont poursuivies nécessitant de prolonger la concertation auprès du public.

Tout d'abord, la nouvelle procédure « d'évaluation environnementale » mise en place par l'Etat au 1^{er} juillet 2009 (décret n°2009-496 du 30 avril 2009) pour tous les projets soumis à l'étude d'impact, prévoit que l'avis de l'autorité environnementale (Préfet de Région) rendu sur l'étude d'impact du projet doit être mis à la disposition du public. L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité sur l'étude d'impact et a été rendu le 26 mars 2010. L'étude d'impact et cet avis sont des informations utiles, sur lesquels les habitants et les personnes intéressées peuvent s'exprimer.

Par ailleurs, la réflexion a été approfondie sur la question du périmètre de l'éventuelle ZAC et de l'intégration des tènements des sociétés Siemens et Industeel, initialement envisagée. Ces tènements ne doivent faire l'objet d'aucune intervention justifiant leur intégration dans la ZAC. Il est proposé ainsi d'exclure les tènements des sociétés Siemens et Industeel, ce qui n'a guère de conséquence sur le projet urbain lui-même, décrit dans le dossier de concertation initial.

Enfin, plusieurs démarches d'approfondissement des réflexions d'aménagement sur le site ont été conduites depuis le début de l'année (workshops relatifs au développement de l'éco-quartier autour de la halle 01, consultation de la population sur les usages du parc urbain). Ces réflexions complémentaires peuvent être versées au dossier de la concertation.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de poursuivre la concertation pour une durée de un mois.

La concertation sera ainsi prolongée sur la période du 21 juin 2010 au 21 juillet 2010.

Les modalités proposées pour cette nouvelle phase de concertation sont les suivantes :

➤ présentation des modalités de la concertation et du dossier modificatif (comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale) sur une page web du site internet de la commune de Saint-Chamond et de Saint-Etienne Métropole (www.saint-chamond.fr et www.agglo-st-etienne.fr).

➤ mise à disposition du public du dossier modificatif de concertation et des registres en mairie de Saint-Chamond ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole :

- en mairie de Saint-Chamond :

Avenue Antoine-Pinay – BP 148 – 42403 Saint-Chamond Cedex (tél. 04.77.31.05.60) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, auprès du service urbanisme, au 2^{ème} étage,

- à Saint-Etienne Métropole :

au 35, rue Ponchardier – BP 23 – 42009 Saint-Etienne Cedex 02 (tél. 04.77.49.55.21) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Direction de la construction de l'aménagement et du patrimoine, au rez-de-chaussée,

➤ publication d'un article dans le bulletin municipal de Saint-Chamond.

A noter que la commune de Saint-Chamond s'est prononcée favorablement sur les modalités de poursuite de la concertation par délibérations de son conseil municipal en date des 23 février et 27 avril 2009.

Le bilan de la concertation sera dressé au vu de toutes les observations émises pendant les deux périodes de la concertation.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, pour avis, sur ces modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour, 6 abstentions,

DECIDE :

- **d'émettre** un avis favorable sur les modalités de poursuite de la concertation préalable en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le site des anciennes aciéries de Saint-Chamond (ex Giat).

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 2 juin 2010
Le maire,
signé : Philippe KIZIRIAN